

## 5234 - A qui revient le droit de garde des enfants en cas de divorce ?.

---

### question

Question :

J'ai épousé une femme qui avait eu un enfant de 3 ans avec son premier mari. Depuis notre mariage, ce dernier n'a pas permis à l'enfant de passer la nuit chez sa mère et ne lui permet pas de la fréquenter.

Nous lui avons demandé de nous soumettre à l'arbitrage des gens du savoir, mais il tient à se réserver la garde de l'enfant. Malheureusement, il ne se conforme pas au Coran et à la Sunna. L'enfant pleure et fait parfois des crises par excès de colère au moment de quitter sa mère. Il dit lui-même à l'âge de trois ans. « **Gloire à Allah : je ne veux pas aller chez mon père** ». Ce genre de comportement se développe chez lui quotidiennement. Nous pensons à porter l'affaire devant la justice pour octroyer à la femme le droit de garde. (Nous demandons à Allah de nous en protéger !) S'il y a une preuve claire indiquant la priorité de la femme pour la garde des enfants ou des récits relatant la manière dont les compagnons se comportaient en cas de divorce, quand ils bénéficiaient du droit de garder leurs enfants, j'espère que vous nous aidez (en nous en gratifiant). Nous éprouvons une grande tristesse. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### la réponse favorite

La meilleure éducation est celle que l'enfant reçoit par les soins de ses père et mère, car leur bonne protection assure son développement physique, intellectuel et psychologique et le prépare à la vie. S'il arrive que des époux se séparent après avoir eu un enfant, la mère mérite la garde plus que la père à moins que la situation de la mère ou de l'enfant ne le favorise pas. La mère est prioritaire parce qu'elle assure la première tutelle et l'allaitement car elle connaît mieux l'éducation et en est la plus capable et est dotée dans ce domaine d'une patience et d'un temps que l'homme ne possède pas. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de l'enfant qu'il bénéficie de sa garde.

D'après Abd Allah Ibn Omar, une femme dit : **« ô Messager d'Allah , j'ai conçu mon fils que voici dans mon ventre et l'ai abrité à mon sein et l'ai allaité; Mais son père cherche à me l'arracher ! »**. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui ) lui dit : **« Tu mérites plus que lui de le garder tant que tu ne te seras pas marié. »** (cité par Ahmad, 2/182, Abou Dawoud, 2276 et al-Hakim, 2/225 et il l'a authentifié.

Yahya Ibn Said déclare avoir entendu al-Qassim Ibn Muhammad dire : Omar avait une épouse ansari qui lui donna son fils Assim Ibn Omar .Il trouva son fils Assim entrain de jouer dans la cour de la mosquée et il le saisit par l'épaule et le plaça devant lui sur son monture. Mais la grand-mère de l'enfant le poursuivit et le lui disputa jusqu'à leur arrivée devant Abou Bakr. Omar dit : **« c'est mon fils »**. La femme dit : **« C'est mon fils »** et Abou Bakr dit à Omar : **« laisse-lui l'enfant »** et Omar ne lui disputa pas la parole ». (Rapporté par Malick dans al-Mouwatta, 2/767 et al-Bayhaqi, 8/3. Ibn Abd al-Barr dit : ce célèbre hadith fait l'objet de versions parfois interrompues parfois ininterrompues, mais il est accueilli favorablement par les ulémas. Selon certaines versions Abou Bakr aurait dit à Omar : elle est plus tendre, plus douce, plus compatissante, plus solliciteuse et mérite plus de garder son enfant tant qu'elle ne se remariera pas ». Ce que dit Abou Bakr (P.A.a) à savoir que la mère est plus tendre et plus douce. C'est la raison pour laquelle elle jouit de la priorité de garder son enfant de bas âge. Allah le sait mieux.